

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

CINQUIÈME ARTICLE

Nous répétons que les « Articles organiques » ne constituent qu'un règlement de la police des cultes, le pape n'avait pas à les accepter ou à les désapprouver. D'ailleurs, chaque gouvernement peut, à son usage, établir des « Articles organiques » sans tenir compte de ceux qui sont dus à Bonaparte. Une seule règle est à observer : les « Articles organiques » ne doivent pas violer le Concordat établi d'un commun accord entre le pape et le gouvernement.

Si Bonaparte a favorisé le pape et le clergé catholique par les « Articles organiques », il n'a donc pas engagé l'avenir et, régulièrement, il ne pouvait pas l'engager. Le gouvernement actuel doit, légalement, observer le Concordat tant qu'il n'est pas dénoncé ; mais il serait libre de supprimer immédiatement les faveurs accordées au clergé catholique par les « Articles organiques ». Inversement le clergé n'est pas libre de refuser l'obéissance aux « Articles organiques ». En effet, d'après l'article 1^{er} du Concordat :

La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

En acceptant la dernière partie de cet article, le pape reconnaissait la validité des « Articles organiques » élaborés par le gouvernement seul, et il prenait l'engagement au nom du clergé catholique de les observer fidèlement. De plus le serment des prélats et des curés, prévu par l'article 6 du Concordat, liait également le clergé.

Or, aucun gouvernement n'a modifié les « Articles organiques », par conséquent ils ont force de loi et le clergé catholique doit les respecter. Voyons donc comment ils sont observés.

D'après l'article premier :

Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

Tout le monde sait que le pape n'en tient aucun compte et que, souvent, il n'hésite pas à flétrir ouvertement ou discrètement les actes du gouvernement. Les chaires ont retenti maintes fois des imprécations du pape et du clergé contre l'Etat républicain et jamais le gouvernement français n'a rappelé le pape au respect de ses engagements.

Le même cas se présente d'ailleurs, pour la plupart des « Articles organiques ».

Voici l'article 3 :

Les décrets des synodes étrangers, même ceux des Conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchise de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

Depuis cent ans, les prescriptions de cet article n'ont été qu'une seule fois respectées. Le second empire en était à ses premières années quand le pape Pie IX déclama le dogme de l'Immaculée-Conception. L'empereur Napoléon III, saisi de la question le Conseil d'Etat qui en délibéra gravement et, par trois voix contre deux sur cinq votants, admit comme véridique ce mode de conception... immaculée. Un décret impérial fut rendu et, avec l'autorisation de l'Empereur, les catholiques français durent introduire le dogme de l'Immaculée-Conception parmi les autres articles de leur foi.

Mais quand, en 1870, le pape se fit déclarer infaillible par un Concile composé d'un grand nombre de prélats venus de toutes les parties du monde, le Conseil d'Etat ne fut pas convoqué pour examiner la question. La proclamation du nouveau dogme se fit, sans qu'en France on songeât même à l'existence de l'article 3 du règlement de la police des cultes.

Du même coup les libertés de l'ancienne Eglise gallicane étaient mortes. Les décisions du pape étant irréfutables par elles-mêmes, les archevêques et les évêques n'avaient qu'à les accepter comme un dogme. Ils perdaient par là leur indépendance et leur dignité et devenaient en quelque sorte les esclaves de la cour papale.

Si le gouvernement avait imposé au pape le respect des « Articles organiques », il y gagnait lui-même en autorité et il sauvegardait l'indépendance et la dignité de l'Eglise gallicane. A l'heure actuelle, malgré le Concordat et les « Articles organiques », le clergé catholique français est ultra montain et les gouvernements passés en sont en grande partie responsables.

L'article 4 stipule que :

Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

Or, des pontifes étrangers, des ecclésiastiques français, des moines réfractaires à nos lois se sont récemment réunis à plusieurs reprises, notamment à Reims et à Lyon, pour organiser la lutte contre la République. Le clergé catholique français agit comme si le Concordat et les Articles organiques n'existaient pas.

Cependant, l'Article 6 des « Articles organiques » et les articles 201 à 208 du Code pénal permettrait à l'Etat d'exiger des ecclésiastiques une complète soumission.

L'article 6 est ainsi conçu :

Il y aura recours au Conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en scandale public.

Si cet article 6 était appliqué, en ce moment, aux ecclésiastiques qui « troublent arbitrairement la conscience des citoyens » au sujet de la loi des associations, il pleuvrait des appels comme d'abus.

Il ne faut pas regretter d'ailleurs que cette sanction dérisoire soit délaissée. Si l'appel comme d'abus pouvait avoir un résultat pratique avec un Bonaparte qui emprisonnait facilement les ecclésiastiques à Vincennes ou à Fenestrelle, quand ils se permettaient une insolence à l'égard du pouvoir civil, il n'en serait pas ainsi sous un gouvernement démocratique relevant de l'opinion publique.

Un appel comme d'abus signifié en ce moment, par le Ministre des Cultes à un Monseigneur de Quimper, de Clermont, d'Aix ou d'ailleurs, ne soulève que des rires dans le monde catholique. Il faudrait en arriver à la suppression du traitement ou à l'application des articles du Code pénal que nous allons reproduire. Nos juges, objecterez-vous, ne condamneront pas sans répugnance les ecclésiastiques à la prison. Soit ; mais alors le peuple comprendra bien vite que la séparation des Eglises et de l'Etat s'impose puisque le Concordat ne lie que l'Etat et que l'Eglise peut impunément se moquer même du Code pénal.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

Les demandes d'autorisation en Conseil d'Etat

Un journal religieux annonçait, il y a quelques jours, que le gouvernement avait consulté le Conseil d'Etat sur deux questions que soulève l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association : la première question était celle de savoir si « le gouvernement doit transmettre au Conseil d'Etat toutes les demandes d'autorisation ou seulement les demandes des congrégations qu'il a l'intention d'autoriser »

La seconde question avait pour objet de déterminer « à quels signes on doit reconnaître les personnes interposées auxquelles la loi interdit de diriger un établissement et d'y donner l'enseignement. »

Disons tout de suite qu'il est inexact que cette seconde question ait été posée au Conseil d'Etat et, dès lors, la réponse que le journal dont il s'agit a prêtée à cette assemblée est absolument fautive.

Par contre, il est exact que le Conseil d'Etat ait été consulté sur le premier point : nous pouvons même ajouter, d'après les renseignements que nous avons recueillis, que le Conseil d'Etat, en réponse à la question posée, a émis l'avis que le gouvernement n'avait à lui soumettre que les décrets portant autorisation des établissements qu'il jugerait pouvoir autoriser.

Voici dans quelles conditions et sous l'empire de quelles considérations cet avis a été émis.

La loi du 1^{er} juillet 1901 distingue deux cas d'autorisation pour les congrégations ou leurs établissements :

Les congrégations non autorisées ou celles qui veulent se fonder doivent obtenir l'autorisation du Parlement :

Les congrégations déjà autorisées qui veulent fonder de nouveaux établissements doivent être autorisées pour ces derniers, par décrets rendus en Conseil d'Etat.

C'est de cette seconde catégorie seulement qu'il s'agit dans la consultation que le gouvernement a demandé au Conseil d'Etat.

Pour se rendre compte de la décision de cette assemblée, il convient de se rappeler non seulement le texte de la loi du 1^{er} juillet 1901, mais celui du règlement d'administration publique du 16 août 1901 destiné à en assurer l'application.

L'article 13 de la loi est ainsi conçu :

Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat.

Le règlement d'administration publique contient un article 24 ainsi conçu, relatif aux demandes d'autorisation d'établissements :

Le ministre fait procéder, s'il y a lieu, à l'instruction, notamment en provoquant l'avis du Conseil municipal de la commune...

Le décret d'autorisation règle les conditions spéciales de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil d'Etat a considéré, tant en vertu de ce texte que par suite des délibérations auxquelles il avait donné lieu lors de son élaboration, que le gouvernement n'était tenu que de lui soumettre les décrets se rapportant aux établissements qu'il entendait autoriser.

Cette opinion était dès l'origine celle du Conseil d'Etat, puisque dans les articles du même règlement d'administration publique déterminant la procédure à suivre pour les demandes d'autorisation à soumettre au

Parlement, il a nettement prévu les cas d'autorisation et de refus.

L'article 21 de ce règlement est, en effet, ainsi conçu :

Le ministre fait procéder à l'instruction des demandes, notamment en provoquant l'avis du Conseil municipal...

Après avoir consulté les ministres intéressés, il soumet au Parlement les projets de loi tendant soit à accorder, soit à refuser l'autorisation.

Le Conseil d'Etat, en émettant, il y a quelques jours, l'avis que le gouvernement ne devait lui transmettre que les décrets portant autorisation d'établissements et nullement ceux portant refus, n'a fait que confirmer sa doctrine première.

Ajoutons que l'article 24 du règlement d'administration publique que nous avons cité plus haut est la reproduction presque textuelle de l'article 3 de la loi de 1825, à cette seule différence que cet article exige une ordonnance royale là où la loi actuelle exige un décret.

D'après les renseignements que nous avons recueillis, la jurisprudence aurait été constante, depuis 1825, dans le cas qui nous occupe.

Sous les divers régimes qui se sont succédés depuis cette époque, le pouvoir exécutif n'a jamais soumis au Conseil d'Etat que des décrets d'autorisation pour des établissements.

Chaque fois qu'il jugeait ne pas devoir autoriser, il ne saisissait pas le Conseil d'Etat, et le ministre compétent se bornait à prendre un arrêté constatant qu'il n'y avait pas lieu d'instruire la demande d'autorisation.

Tel est l'état de la question qui a été soulevée. Ajoutons que le gouvernement reste libre de se prévaloir ou non de l'avis que lui a donné le Conseil d'Etat.

L'enseignement clérical dans les Landes

Nous avons publié dans un de nos derniers numéros, une lettre de M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Cette lettre adressée à M. le président du conseil des ministres, était relative aux incessantes vexations que le curé doyen de Pouillon (Landes), imposait aux élèves de l'école laïque.

M. Trarieux vient de recevoir de M. le président du Conseil la réponse suivante :

Paris, le 30 août 1902.

Monsieur le Sénateur,

Vous avez appelé mon attention sur les agissements de M. Baqué, curé de Pouillon.

Dès le 28 juillet dernier, j'avais adressé des instructions à M. le préfet des Landes, en lui demandant de prescrire toutes enquêtes utiles au sujet des faits signalés à la charge de M. Baqué.

Je viens de recevoir la démission de ce titulaire ecclésiastique, et M. l'évêque d'Aire me saisit en même temps de ses propositions en vue du remplacement de ce prêtre à la cure de Pouillon.

Cette solution vous paraîtra sans doute, comme à moi devoir mettre un terme aux incidents qui avaient fait l'objet de votre intervention.

LES BILLETS DE BANQUE

De la Dépêche :

La Banque de France a quelque peu joué de malheur en ces temps derniers. Des saignées ont été pratiquées sur quelques-uns des sacs du numéraire qui s'entassent

EN CHINE

La rétrocession des chemins de fer

La date de la rétrocession des chemins de fer à la Chine est encore incertaine. Les puissances, excepté la Russie, consentent à la rétrocession du tronçon de Pékin à Chan-Hai Kouan. La France a soulevé des objections pour la section projetée entre Tien-Tsin et Pao Ting-Fou. La Chine prétend avoir de la Russie une promesse écrite de la rétrocession de la section de Nian Chouang pour le 6 ou le 8 octobre, mais elle ne montre pas ce document. L'Angleterre ne retrocédera pas le chemin de fer, à moins que la Russie ne tienne ses engagements.

Au Transvaal

Une interview de M. Reitz

Le correspondant de la *Gazette de Francfort* à la Haye a eu avec M. Reitz, ex-secrétaire d'Etat du Transvaal, un interview de laquelle nous extrayons les déclarations suivantes :

« Ce que j'ai dit à mes amis, c'est que je ne ferais jamais la paix avec l'Angleterre tant que durera l'iniquité commise par elle. Je n'ai rien contre l'Angleterre, je condamne seulement la politique et les mensonges de M. Chamberlain et de ceux qui les suivent. Qu'on nous rende notre pays et je me réconcilierai fraternellement avec les Anglais. J'ai entre les mains la preuve de la façon honnête dont les Anglais ont agi en politique et poursuivi la guerre. Quelle est la meilleure chose à faire ? se taire acceptant le fait accompli ou dire la vérité ? Les généraux et la délégation boers ont pris le premier parti ; c'est pourquoi je me suis séparé d'eux tout en restant leur ami ; ils ne me demandent plus conseils et je ne leur en offre plus. Je suis aujourd'hui seul avec moi-même ; je n'appartiens même plus à mon pays, puisque je ne me souciais pas à l'ordre de choses établi. Comment M. Chamberlain peut-il rendre d'autres hommes responsables de mes actes ? »

INFORMATIONS

La Rentrée des Chambres

On ne croit pas que les Chambres soient convoquées avant le 21 octobre. Le règlement du budget de 1903 rencontre, en effet de graves difficultés, et d'autre part, il y a plus de 400 projets d'autorisation de congrégations, à préparer et la besogne n'est pas terminée au ministère.

La Vice-Présidence de la Chambre

L'élection de M. Maurice Faure au Sénat, obligera la Chambre à compléter son bureau par l'élection d'un vice-président, il y a lieu de croire que M. Dubief sera cette fois le candidat des gauches, mais il nous souvient d'autre part que les groupes de gauche avaient convenu d'accepter entre eux un roulement. Le sort avait même désigné pour la vice-présidence le groupe socialiste parlementaire qui préfère attendre. Si les socialistes revendiquent leur avantage, c'est à l'un d'entre eux que le siège reviendrait.

Le choix du parti pourrait bien se porter sur M. Millerand ou M. Jaurès. Toutefois, les mêmes raisons qui ont amené ce parti à ne pas user de son droit, pourraient bien se retrouver quand il s'agira de nommer le successeur de M. Maurice Faure.

Les Musiques militaires et la Marseillaise

Le général André vient d'adresser aux généraux commandants de corps d'armée la circulaire suivante :

« Mon cher général,

» Aux termes de la circulaire du 24 février 1879, la *Marseillaise* est jouée dans toutes les circonstances où les musiques militaires sont appelées à jouer un air officiel. L'hymne national peut donc être joué dans toutes les réunions présentant un caractère de solennité, et notamment dans les distributions de prix présidées par un représentant du gouvernement, je vous prie de donner les ordres nécessaires pour l'application de cette disposition. »

Le tribunal d'arbitrage

Le conseil administratif vient de se réunir

à la Haye en vue d'une réception des membres du premier tribunal d'arbitrage.

Après leur avoir souhaité la bienvenue, le président a exprimé sa satisfaction de voir enfin mettre en vigueur la convention de 1899. Puis le tribunal a aussitôt ouvert les séances.

M. Matten a exposé en français le différend soumis à l'arbitrage et indiqué les noms des arbitres, conseils, avocats et secrétaires désignés pour chaque pays. Il a également ajouté que la langue française serait la langue officielle du tribunal.

Opinions anglaises sur les manœuvres

Le *Standard* publie, sur les manœuvres françaises et allemandes de cette année, un article de critique comparée qu'il termine ainsi :

L'entraînement et la discipline de l'infanterie allemande me paraissent bien supérieurs à ceux de l'infanterie française.

Pour l'artillerie, les Français semblent avoir l'avantage, surtout en ce qui concerne les officiers et les troupes.

Quant à la cavalerie, le critique anglais ne croit pas qu'il y ait une bien grande différence, si ce n'est peut-être la merveilleuse résistance des chevaux allemands.

En ce qui regarde l'armement, ajoute-il, il serait difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, d'établir une différence entre les deux armées.

Congrès de la libre-Pensée

Le congrès de la Libre-Pensée, qui se tient à Genève, a voté l'ordre du jour suivant :

« Le congrès universel de la Libre-Pensée, réuni à Genève dans la grande salle de l'Université, au nom de ses démocrates libres-penseurs de toutes les nations, envoie au conseil des ministres de la République française et particulièrement à son président, son hommage civique et ses vives félicitations pour la lutte engagée avec énergie contre l'esprit clérical pour l'émancipation scientifique et morale du peuple, et l'engage à soutenir sans recul et sans faiblesse une action nettement laïque qui constituera enfin, comme exemple au monde entier, une démocratie dont toutes les institutions seront libérées de la tutelle théologique.

» Les trois mille organisations de la Libre-Pensée de tous les pays, représentés au Congrès, demandent au gouvernement de la France de proposer aux Chambres Françaises la séparation des Eglises et de l'Etat. »

A la Martinique

LA SITUATION A FORT-DE-FRANCE

Les grondements du volcan diminuent enfin, depuis deux jours d'intensité, et si les petites éruptions ne discontinuent pas, elles sont du moins sans importance. L'administration s'occupe très activement des sinistres et toutes les mesures utiles ont été prises par le gouvernement pour leur venir en aide. La population indigène, qui avait été fortement émue par les derniers événements, reprend son calme. De l'avis de tous ceux qui ont conservé leur sang-froid, Fort-de-France ne paraît nullement en danger, même si le raz de marée tant redouté venait à se produire.

Le roi de Portugal en France

Le roi de Portugal a l'intention de faire un voyage en France. Il séjournerait à Paris un assez long temps, trois semaines ou un mois. La communication officielle n'a pas été faite encore au gouvernement par M. Vh. de Souza-Roza, ministre de Portugal en France ; mais elle sera, croyons-nous, faite prochainement.

Le roi de Portugal voyagerait incognito. Il serait accompagné de trois ou quatre personnes de sa suite. Il arriverait à Paris vers la mi-octobre.

A la fin d'octobre, le roi irait à Londres pour y rendre visite au roi Edouard VII et à la reine d'Angleterre. Mais aucun détail de ce voyage — dont la nouvelle est encore officieuse — n'est, en ce moment, arrêté.

La fin d'un Champion

On se rappelle le triste accident survenu au coureur Huret s'entraînant en compagnie de Michaël sur la piste du vélodrome du Parc-des-Princes. Huret fut précipité à bas de sa bicyclette par un éclatement de pneumatique. Il tomba sur ses pieds, mais effrayé par une motocyclette qui arrivait à la corde, il fit un brusque saut en arrière, se plaçant ainsi dans la ligne de Michaël, lancé à toute

vitesse. La bicyclette lui rentra littéralement dans les jambes, et le malheureux coureur fut emporté à l'hôpital Beaujon, le pied brisé à la hauteur de la cheville.

Huret restera estropié toute sa vie. Le malheureux est à peu près sans ressources. Une souscription en sa faveur est organisée par les journaux sportifs.

La statue de Cathelineau

La statue Cathelineau a été replacée sur le piedestal d'où elle avait été enlevée, il y a cinq ans, par mesure administrative, dans la commune de Pin-en-Mauge.

Le maire prétend que cette statue a été remplacée par des ouvriers étrangers à la commune.

C'est par un arrêté du 13 Mars 1897, que M. Louis Barthou avait interdit l'érection de cette statue par raison d'ordre public.

La statue du chef chouan avait été érigée à l'origine sur un terrain dépendant d'une propriété privée de la famille Cathelineau mais non séparée de la place publique avec laquelle il faisait corps.

Lorsque la statue eut été enlevée en 1897 de son piedestal, elle fut placée sous scellés à la mairie.

Quelques temps après elle fut rendue à ses propriétaires, à la condition qu'elle ne pourrait être réédifiée sur le terrain en question que lorsque celui-ci aurait été préalablement isolé de la place publique par une clôture lui rendant son caractère privé.

Cette condition n'a pas été respectée et, dans ces conditions, il est à prévoir que l'ordre sera donné d'appliquer à nouveau l'arrêté de M. Barthou, qui n'a pas été abrogé par ses successeurs.

CHRONIQUE LOCALE

Compatriote

Nous sommes heureux d'annoncer que notre compatriote M. Emile Farge, ancien élève du Lycée Gambetta, agrégé des sciences, est nommé professeur de physique et chimie au Lycée de Roanne (Loire).

Enseignement primaire

Par arrêté préfectoral en date du 16 septembre, Mme Amadiou, institutrice titulaire à Assier, est nommée en la même qualité à Espédaillac, en remplacement de Mlle Bach qui permute avec elle.

Les Concerts des Allées Fénelon

Dans un de nos derniers numéros nous regrettons l'infériorité manifeste du concert donné le 7 par l'Orphéon de Cahors. Aujourd'hui c'est mieux : nous faisant l'écho de la population cadurcienne, nous regrettons que dimanche dernier ce concert n'ait pas eu lieu.

Nous ignorons les motifs de cette absence, mais quels qu'ils soient il est profondément regrettable que la population cadurcienne ait été privée dimanche d'une distraction qui lui est bien due.

Elle n'a jamais demandé l'impossible : elle s'est toujours contentée du peu de distractions que les sociétés locales subventionnées par la municipalité lui ont parfois donné.

Il est dès lors de toute justice que ces sociétés ne rechignent pas et quand vient l'époque des manœuvres, et de la classe, remplacent la musique militaire absente.

Une société, *l'Avenir Cadurcien*, seule, remplit consciencieusement son devoir. Chaque fois qu'on fait appel à son concours, chaque fois que les musiciens du 7^e, par suite des obligations du service militaire, sont absents, *l'Avenir Cadurcien* donne un concert.

La municipalité devrait savoir le reconnaître à l'occasion.

Chaque jeudi, pendant l'absence du régiment, la dévouée société s'est fait entendre sur les Allées Fénelon : elle aurait également joué les dimanches si elle avait été seule société subventionnée par la ville : mais il y a d'autres sociétés qui passent à la caisse du receveur municipal.

Ne parlons pas de la *Cigale Divonnoise* : celle-là, nous le savons, se réserve pour de prochaines soirées.

L'Orphéon, au contraire, « c'est le peuple » il doit donc s'adresser au peuple et ce nous semble il ne prendrait guère de au-

coup de peine s'il chantait en public deux ou trois fois de plus par an. Il ne croit pas devoir le faire. La population cadurcienne a cependant le droit d'être mieux traitée.

LA RÉD.

A Saint-Georges

Nous apprenons que les habitants du faubourg Saint-Georges viennent d'adresser à l'administration supérieure une pétition pour obtenir la réfection du caniveau de l'avenue de Toulouse.

Cette réfection est, paraît-il, chose décidée, mais les Ponts et Chaussées auraient l'intention de reconstruire le caniveau comme il existait, alors que, sans dépense supplémentaire on pourrait, nous assure-t-on, faire passer les eaux devant la ligne des arbres qui bordent la route.

La réparation ainsi comprise serait préférable et constituerait, en outre, un embellissement du quartier.

Nous sommes convaincus que l'administration compétente sera heureuse de donner satisfaction à la pétition qui lui est adressée, si la réparation demandée offre bien tous les avantages signalés, sans dépense supplémentaire sur la dépense prévue pour la réfection obligatoire.

Au 7^e

Le 1^{er} bataillon du 7^e de ligne a reçu l'ordre d'être prêt à partir, en tenue de campagne pour Decazeville, où des grèves ont éclaté.

Chambre de Commerce

M. Bach Antoine, juge au tribunal de Commerce, a été désigné pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste des électeurs aptes à élire les membres de la Chambre de Commerce.

Groupe d'Etudes Sociales

Les membres du groupe « la Solidarité » sont priés d'assister à la réunion (3^e vendredi) qui aura lieu demain Vendredi 19 septembre, à 8 heures 1/2 précises.

Le secrétaire

Un cas de catalepsie

Hier, vers 11 heures du matin, M. le commissaire de police était prévenu qu'un individu descendu mardi chez M. Rouget, restaurateur, rue Nationale, était couché ne donnant plus signe de vie.

S'étant transporté sur les lieux, M. le commissaire de police constata que cet individu, nommé Serein, Raymond, âgé de 30 ans, garçon boulangier, ayant séjourné pendant 2 ans à Cahors, avait les yeux ouverts, respirait librement mais paraissait ne pouvoir faire usage de ses membres.

M. le docteur Gélis, appelé, ne put qu'ordonner le transport de Serein à l'hôpital.

Visité par plusieurs docteurs, et malgré tous les soins qui lui furent donnés, ce n'est que vers 5 heures 1/2 du soir que Serein put sortir de cette crise nerveuse qui durait, paraît-il, depuis la veille au soir.

Pendant tout ce temps, il avait conservé les dents serrées, les yeux ouverts; son corps était insensible même aux piqûres d'épingles. Les larmes coulaient de ses yeux, et il entendait ce qui se passait autour de lui.

Aujourd'hui, Serein est complètement rétabli mais il se trouve très fatigué.

Cour d'assises

Voici le rôle des affaires qui seront examinées aux prochaines assises qui doivent s'ouvrir à Cahors le lundi 22 septembre courant, sous la présidence de M. Laboulbène, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges au tribunal civil de Cahors :

Lundi 22 septembre. — Banqueroute frauduleuse : 1. Jules Buses, dit Bugès, âgé de 33 ans, marchand de chaussures à Cahors ;

2. Rose Pons, épouse Bailly, âgée de 44 ans, marchande de chaussures à Cahors.

Mardi 23 septembre. — Attentats à la pudeur : Léon Sirejol, en religion frère Corneille, congréganiste à l'orphelinat d'Arnis, commune de Cahors, âgé de 22 ans.

Mercredi 24 septembre. — Vols qualifiés : Eugène Talou, âgé de 27 ans, journalier cultivateur à Cahors.

THEATRE DE CAHORS

Le vendredi 26 septembre 1902, l'excellente troupe Elouard DAURELLY donnera sur la scène de notre théâtre une représentation de

LE CHALET

opéra comique en 1 acte, musique de A. Adam et de

LA FILLE DU RÉGIMENT

opéra comique en 2 actes, musique de Donizetti.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU JEUDI 18 SEPTEMBRE

Bohème joyeuse.	L. Ithier.
Scènes Cosmopolites.	P. Kelsen.
Voix Roumaines (Valse).	Kessels.
Tancrède (fantaisie).	Rossini.
L'Almée (polka).	Reincheinstein

Allées Fénélon de 8 h. 3/4 à 9 h. 3/4.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 16 au 18 Septembre 1902

Naissances

Harent, Charles-Louis-Alfred, boulevard Gambetta, 51.

Bédoué, Laurence, rue du Château, 23.

Décès

Belibens, Jeanne, Vve Richard, s. p. 88 ans, rue Lastié, 8,

Arrondissement de Cahors

TOUR-DE-FAURE. — Grandes fêtes d'inauguration de la nouvelle commune.

Nous rappelons que le banquet fixé à 4 francs par tête, aura lieu le dimanche 28 septembre prochain, sous la présidence de M. Costes sénateur. — MM. Cocula, Pauliac, Rey, Talou, etc., ont promis d'y assister. Les personnes qui désireront y prendre part, pourront se faire inscrire au secrétariat de la mairie jusqu'au 22 septembre terme de rigueur, envoyer en même temps la cotisation.

PUY-L'ÉVEQUE. — La rage. — On nous informe que le sieur Redon Pierre, âgé de 36 ans, demeurant à Lagrave, commune de Montcabrier, avait une chienne qu'il savait avoir été mordue par un chien enragé et qu'il n'avait pas cru devoir abattre sous prétexte qu'on lui avait dit qu'étant pleine elle ne pouvait contracter la maladie.

Le 8 courant il s'aperçut que sa chienne ne pouvait fermer la bouche, et croyant qu'elle avait un os à la gorge, il essaya de le lui sortir et en retirant sa main les dents de la chienne lui firent une excoriation à la main.

Le chien mourut peu de jours après et M. Deltail vétérinaire départemental, ayant été appelé à en faire l'autopsie, a constaté que cette bête était atteinte de la rage mué.

En conséquence le sieur Redon est parti pour l'Institut Pasteur, pour suivre le traitement anti-rabique.

CABRERETS. — Foire. — Malgré la coïncidence avec les foires d'Assiers et de Figeac, notre foire avait attiré beaucoup de monde et nos foirails étaient assez approvisionnés; il s'y est traité pas mal d'affaires.

Aperçu de quelques prix.

Bœufs d'attelage, de 550 à 750 fr. la paire; bœufs de boucherie, de 32 à 34 fr. le quintal; veau de boucherie, de 0 fr. 80 à 0 fr. 85 le kilo; brebis et agneaux se sont vendus avec légère augmentation; porcelets, de 2 à 3 mois, de 28 à 30 fr. pièce; porcs gras, de 0 fr. 40 à 0 fr. 45 la livre; poulets, de 0 fr. 55 à 0 fr. 60 la livre; canards, 0 fr. 50 la livre; lapin, 0 fr. 40 la livre; œufs, 0 fr. 70 la douzaine.

Aucun incident à signaler.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Foire du 15 septembre. — Malgré les travaux agricoles et sa coïncidence avec celle d'Assier, la foire du 15 septembre a été assez importante. Transactions nombreuses. A signaler une baisse sur les bêtes à laine.

Voici les cours pratiqués :

Bœufs d'attelage, de 750 à 950 fr. la paire; bœufs gras, de 32 à 34 fr. le quintal; veaux et moutons gras, de 75 à 85 c. le kil.; porcelets de 20 à 30 fr. la pièce; cochons destinés à la charcuterie, de 45 à 48 fr. le quintal.

Blé, de 16 fr. à 17 fr. » l'hectolitre; avoine de 7 fr. à 7 fr. 50; haricots de 18 fr à 18 fr. 50.

Volaille, 65 c. le demi-kilo; lièvres de 5 à 6 fr. pièce; perdreaux de 1 fr. 25 à 1 fr. 50. Œufs 70 c. la douzaine.

Le marché était bien approvisionné en pêches et melons.

— *Vols de récoltes.* — Les vols continuent. On signale de nouveau les exploits nocturnes de maraudeurs qui escaladent avec une audace inouïe les murs des jardins de la banlieue, et font main-basse sur les raisins et toutes sortes de fruits. Avec la surveillance qui va être exercée, un exemple ne tardera pas à être donné.

— *Probité.* — M. Adrien Teyrac, de Saint-Perdoux, a trouvé dimanche dans le hall de la gare de notre ville aux abords du guichet de la grande vitesse, une pièce en or. Cet honnête ouvrier s'est empressé de rechercher la personne qui l'avait perdue et a été heureux de la lui remettre.

FIGEAC. — Saison théâtrale. — La troupe Lombard-Georges vient de s'installer dans notre ville, où elle donnera une série de représentations, qui auront probablement lieu dans la salle de l'Éden, transformée en salle de théâtre.

Samedi 20 septembre, pour les débuts de toute la troupe, *les Dragons de Villars*, opéra-comique en trois actes.

BÉDUE. — Lugubre découverte. — Un enfant de la commune de Camboulit a découvert, en aval du moulin de Bédue, le cadavre à moitié ensablé d'un individu dont l'identité n'a pu être établie.

M. le maire de Bédue a immédiatement fait prévenir la gendarmerie, qui s'est transportée sur les lieux pour procéder à une enquête.

CORNAC. — Conférence agricole. — Dimanche prochain, à deux heures et demie du soir, M. Pezet, professeur spécial d'agriculture, fera une conférence à la mairie. Sujet : « Vinification. »

SAINT-BRESSOU. — Election d'un adjoint. — Par arrêté de M. le préfet du Lot, le Conseil municipal de notre commune est convoqué pour dimanche prochain, 21 septembre, à l'effet de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, en remplacement de M. Daymon, décédé.

TEYSSIEU. — Foire. — Malgré la pluie qui est tombée, une grande partie de la matinée, cette foire a été assez importante. Le restant de la journée a été relativement beau. Les divers champs de foire étaient assez bien garnis, particulièrement celui des veaux, la spécialité des foires de notre localité. Les cours restent à peu près stationnaires sur les bêtes à cornes. Veaux, de 85 à 90 centimes le kilogramme, légère tendance à la hausse.

Cochons destinés à la charcuterie, 45 fr. le quintal; porcelets, de 20 à 30 fr. pièce, selon grosseur et qualité; baisse notable sur ces derniers. Les moutons et les brebis amenés ont été vendus à un prix rémunérateur. Volaille, 0 fr. 75 la livre.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Grave accident. — Un grave accident s'est produit à Maure, commune de Lachapelle-Auzac, dans les circonstances suivantes :

Le sieur Sireyjol conduisait ces jours derniers un cheval attelé à une voiture. Effrayé par une automobile, conduite par le nommé Morel, soldat de l'équipe d'ouvriers de Vincennes, l'animal s'emballa et dans sa course fit renverser la voiture.

Le malheureux Sireyjol fut projeté à terre. Une des roues lui passa sur la tête, lui enlevant une oreille et lui fracturant la base du crâne.

M. le docteur Rebière, appelé en toute hâte, prodigua les soins les plus pressés au blessé, dont l'état est très grave.

Vol. — Un vol de divers outils aratoires, d'un panier et de divers objets a été commis au préjudice de Mme veuve Laval.

Plainte a été portée à la gendarmerie, qui soupçonne fortement un individu, que nous ne nommerons pas pour ne pas entraver l'action de la justice.

Accident de bicyclette. — M. Pierre Labori frère du docteur, a été victime d'un

accident de bicyclette dans les circonstances suivantes :

Dimanche, à l'occasion de la fête de Limejoux, on avait organisé une course de bicyclettes. Au dernier tour, M. Pierre Labori, qui arrivait second, eut la fâcheuse imprudence de lâcher le guidon, et fit une chute très grave.

Il fut relevé les mains et les genoux ensanglantés.

Le docteur son frère lui donna aussitôt les premiers soins.

Dernière heure

TERRIBLE ACCIDENT

UN ENFANT TUÉ

DOUELLE. — Un accident épouvantable est arrivé aujourd'hui à Douelle. Un jeune garçon, en visite chez des amis, s'amusait avec deux autres enfants de la famille. Il découvre un vieux fusil dans une armoire.

Commet toujours, en pareille circonstance, il menace son camarade, le fusil était chargé, le coup part, l'enfant visé, âgé de deux ans, tombe raide mort.

L'auteur involontaire de l'accident est âgé de 12 ans, c'est un jeune enfant de troupe qui, désespéré, voulait se noyer.

Au prochain numéro des détails.

MOUVEMENT

DU

personnel des institutrices stagiaires

Mlles

- Delpon, élève-maitresse, à St-Cernin (laïcisée).
- Bec, de Reilhaguet, à Concots.
- Paumès, élève-maitresse, à Albas (laïcisée).
- Couyba, élève-maitresse, à Escamps.
- Touron, élève-maitresse, aux Arques (laïcisation).
- Maradène, élève-maitresse, à Saint-Médard-Catus (laïcisation).
- Coutrix, élève-maitresse, à Nuzéjols (laïcisation).
- Baldy, institutrice privée, à Saint-Pierre-Liversou (laïcisation).
- Bonnet, pourvue du brevet supérieur, à Cournou (laïcisation).
- Andrieux, élève-maitresse à Goujounac (laïcisation).
- Charles, élève maitresse, à Lherm (laïcisation).
- Lacroix, élève maitresse, à Cuzance (laïcisation).
- Bozoul, ce Souillaguet à St Projet (laïcisation).
- Gibert, institutrice privée, à Ginouilhac (laïcisation).
- Malroux, de Peyrilles à Gourdon (adjointe);
- Alix, élève-maitresse, à Peyrilles;
- Gramond, élève-maitresse, à St-Aureil;
- Bennet, pourvue du brevet supérieur, à Souillaguet;
- Pinsac, pourvue du brevet élémentaire et du diplôme de fin d'études secondaires, à Pinsac (classe enfantine);
- Rey, de Concots, adjointe, à Bronelle (Maxou).
- Escrouzailles, pourvue du brevet supérieur à Concots (adjointe).
- Lablanche, élève-maitresse, à Frayssinet-le-Gourdonnais (laïcisation).
- Lescale, pourvue de délégation provisoire, à Lascabanes.
- Moles, élève-maitresse à Espédaillac (adjointe).
- Sabatier, de Labastide-Murat (adjointe), au Vigan (adjointe).
- Delbreil, de Promilhanes (adjointe), à Labastide-Murat (adjointe).
- Balagayrie, suppléante auxiliaire, à Promilhanes (adjointe).

Le mouvement des adjoints n'est pas encore signé.

LA PHLEBITE

Voulez-vous vous mettre à l'abri de l'embolie, l'accident le plus terrible de la phlébite? Si vous y avez échappé, voulez-vous éviter les enflures persistantes, les engourdissements, l'impotence qui résultent si souvent des phlébites anciennes? Prenez à chaque repas un verre à liqueur d'**Elixir de Virginie** qui rétabira la circulation et fera disparaître toute douleur. Le facon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

II

Hélène Hernecastle

— Je m'en vais écrire ma lettre dont l'objet est, Charlotte, de présenter vos compliments à sir Arthur, de lui parler des bons souvenirs que vous avez conservés de lui, et l'inviter cordialement, de la part de sir Richard et de la vôtre, à venir à Scarswood. Vous dites donc que sir Richard est devenu naturaliste?... Ah! pauvre petit sir Richard!...

En achevant ces mots, le comte de Ruysland se leva avec un sourire sur les lèvres et un regard sarcastique dans les yeux pour se diriger vers son cabinet.

— Ah! oui, pauvre petit sir Richard!

Dans les neuf mois qui avaient suivi sa prise de possession du trône de Scarswood, sir Richard Dangerfield avait conduit « au

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

pied des saints autels », comme le *Morning Post* l'avait annoncé, Charlotte, la seule fille survivante de feu l'honorable Thomas Clive, et veuve de Cosmo Dalrymple, Esq.

Nièce du comte de Ruysland, petite, rondelette, jolie et pauvre... elle avait vingt-neuf ans... deux filles jumelles et pas un sou pour vivre.

A l'âge déjà mûr de vingt-quatre ans, elle s'était enfuie avec un fonctionnaire de la Trésorerie qui avait trois ans de moins qu'elle, et qui était tout aussi pauvre; il en était résulté une rupture éternelle avec leurs familles réciproques. Le peu de ressources dont ils disposaient chacun suffit à les faire vivre à Paris jusqu'à la fin de leur lune de miel, puis la Pauvreté vint frapper brutalement à la porte pendant que l'Amour, effrayé, s'enfuyait à tire d'aile par la fenêtre. Ils traînèrent leur misère dans toutes les capitales du continent et toutes les villes d'eaux où l'on vit à bon marché; ils se piquèrent, se querellèrent, se firent des reproches, des récriminations; et, par une nuit sombre, juste cinq ans après leur mariage, Cosmo Dalrymple, Esq., réduit au désespoir, mêla une once de laudanum à son absinthe, et nous évita ainsi la peine de le faire figurer dans ce récit.

Madame Dalrymple et les deux jumelles, deux petites poupées aux yeux noirs, de quatre ans, revinrent en Angleterre dans le deuil et les larmes, et le toit paternel se rouvrit pour les recevoir.

Très humble, douée d'une voix douce et de manières agréables, étonnamment jolie,

du reste, dans sa toilette de veuve, madame Dalrymple rencontra un jour, par hasard, dans une partie sur l'eau, sir Richard Dangerfield.

Y a-t-il en telles matières une destinée inévitable qui dispose de notre avenir sans le concours de notre volonté ou bien devons-nous tous commettre une folie au moins une fois dans le cours de notre existence?

Toujours est-il que sir Richard la vit, et en devint amoureux, et un an ne s'était pas écoulé depuis le veuvage de Mme Dalrymple, qu'elle convolait en nouvelles noces.

Cinq ans de mariage et de vie soutenue, grâce à l'emploi de toutes les ressources de son esprit, le lui avaient étrangement aiguisé.

Elle lisait dans le cœur du baronnet comme dans un livre ouvert.

Il était avare jusqu'au bout des ongles, et capable, pour satisfaire sa passion, des bassesses les plus extraordinaires; son caractère tenait à la fois du singe et du tigre; mais l'embonpoint et la gentillesse de la jolie veuve, ses grands yeux noirs, sa voix douce, ses façons modestes accomplirent leur œuvre.

Il devint amoureux, et avant que le premier accès de cette fièvre chaude eût eu le temps de s'apaiser, elle était devenue lady Dangerfield et son époux avait à jamais scellé son propre malheur.

Elle n'était rien de ce qu'il la croyait être, et elle était tout ce qu'il ne croyait pas.

Elle le raillait, elle se moquait de lui; elle était à la fois la maîtresse et la maîtresse; elle

faisait la coquette, elle jetait l'argent à pleines mains.

Que ne faisait-elle pas?

Et les jumelles qu'elle avait eu soin de tenir à l'écart pendant l'époque éphémère où son mari lui faisait la cour, avaient été produites tout à coup. Aussitôt après la célébration du mariage, leurs robes noires avaient été mises de côté, et remplacées par les plus jolis costumes, et on avait pris une gouvernante.

On avait ouvert Scarswood à tout le comté, on avait loué un hôtel à Mayfair, on avait organisé des parties, des dîners, des concerts, on fréquentait les théâtres, on avait enfin mené ce qu'on appelle une vie élégante; et les parents pauvres de lady Dangerfield s'étaient attachés comme des sangsues aux flancs de son époux.

Le comte de Ruysland s'était approprié sa maison, ses chevaux, ses domestiques, son cuisinier, son banquier, sans lui en savoir le moindre gré et même sans lui exprimer par un seul mot ses remerciements.

Sa femme le raillait, ses parents de la haute société l'évitaient, les membres des clubs dont il voulait faire partie ne se gênaient pas pour le blackboulter, et ce qu'il y avait de bon au fond de son cœur s'était aigri.

Il devint misanthrope, s'enterra à Scarswood, se plia humblement à tout ce que sa femme exigeait de lui, et se mit, comme nous le lui avons déjà entendu dire, à piquer des papillons avec des épingles.

(A suivre.)

PHARMACIE MODERNE

J. Fournié

Pharmacien-Chimiste

CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — CAHORS

DROGUERIE, SPÉCIALITÉS

TISANE DES CHARTREUX

ECOUTEZ ATTENTIVEMENT.

Beaucoup de personnes écouteront bien ce qu'on peut avoir à leur dire, mais souvent elles n'entendent pas. Un proverbe dit bien: « Il n'est pire sour que celui qui ne veut rien entendre », mais celui qui a fait ce proverbe, certainement avait de bonnes oreilles. Il y a, malheureusement, des sourds ou des personnes qui entendent mal, qui ont des maladies d'oreilles, des bourdonnements, des écoulements, des douleurs dans toute la tête. Le remède le plus efficace à conseiller, dans ce cas, est le Baume des Chartreux et la Tisane des Chartreux. On peut se les procurer au prix de 2 fr. 50 le Baume et 4 fr. la Tisane.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 23 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 18 septembre 1902.

V^o Nacla: Chronique. — Ch. Esquier: En Scène pour le cinq. — Théodore Cahu et Louis Forest: Vers la Paix (suite). — M^{me} Stanislas Meunier: La Voisine (suite). — Paul de Sémant: Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel: Bâtards (suite). — Le Comte Léon Tolstoï: Anna Karénina (suite). — Félicien Nacla: La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

LA NATURE. Revue des sciences illustrées, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Masson et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n^o 1530, du 20 septembre 1902.

Gouvernail propulseur pendulaire, par Daniel Bellet. — Affinage du cuivre par l'électrolyse, par Dujour. — La roue libre, par le D^r Matthieu. — L'accélération et le freinage des automobiles, par A. B. — Autour du Kinchinjinga, par Charles Rabot. — Les insectes des livres, par L. de R. — Lampe électrique portable, par J. L. — Un curieux phénomène d'optique, par Em. Roger. — La teigne du crin, par A.-L. Clément. — L'ensachement du raisin, par Albert Maumené. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 15 septembre 1902, par Ch. de Villedeuil. — Marbres de Grèce, par P. de M. — Nouveau compas micrométrique, par J. Leroy.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLET D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes

classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après:

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoublac-la-Baule, Le Poulignen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n^o 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour:

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Portos (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Loloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestales, Port-Vendres, Prades (Molitg), Quillan (Ginols, Garcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Andinac, Aulus), Saint-Jean-de-Loz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité: 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n^o 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et bal-

néaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris):

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Portos (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains); Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Loloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestales, Port-Vendres, Prades (Molitg), Quillan (Ginols, Garcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Andinac, Aulus), Saint-Jean-de-Loz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité: 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

VOYAGES D'EXCURSIONS

AUX

Plages de la Bretagne

Tarif G. V. n^o 5 (Orléans)

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après:

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rospenden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Chateaulin.

Durée: 30 jours

Prix des billets (aller et retour): 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'à retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.

Le propriétaire-gerant: A. COUERSLANT.

Emprunt BULGARE 5% OR 1902

GAGE sur les DROITS DES TABACS

Exempt à tout jamais de tous impôts, taxes, droits ou redevances quelconques en Bulgarie REMBOURSABLE AU PAIR EN 50 ANS PAR TIRAGES SEMESTRIELS A PARTIR D'AOUT 1903

Emission de 212,000 Obligations 5% de Fr. 500

GARANTIES

Le présent Emprunt constitue un engagement direct de l'Etat, il est en outre, garanti spécialement et irrévocablement par préférence:

1^o Par le Produit de l'Impôt des Banderoles de Tabacs;

2^o Par le Produit de l'Impôt du « Mourouïé ».

Tous les Droits que comportent les Titres de l'Emprunt seront exercés au nom et pour le compte des porteurs par un DÉLÉGUÉ désigné par la BANQUE DE PARIS et des PAYS-BAS qui notifiera cette nomination au GOUVERNEMENT PRINCIER de BULGARIE par l'entremise du MINISTRE DE FRANCE à Sofia.

Prix d'Emission: Fr. 430

PAYABLE { En souscrivant.....Fr. 50 }
{ Et le solde en trois termes échelonnés du 4 octobre au 5 décembre ou, au gré des souscripteurs, à la répartition en un seul paiement de.....Fr. 400 } Fr. 450

L'Obligation, jouissance 1^{er}/14 septembre, libérée à la répartition, constitue un placement NET D'IMPOT de 5,55 %, non compris la prime de remboursement.

On souscrit le Mardi 23 Septembre 1902

à SAINT-PETERSBOURG, à la BANQUE DE L'ÉTAT DE RUSSIE;

à PARIS, Banque de Paris et des Pays-Bas;

ET DANS LES DÉPARTEMENTS, Société générale; Banque Impériale Ottomane; Banque Française pour le Commerce et l'Industrie; Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial; Banque I. R. P. des Pays Autrichiens.

Dans les Agences et Succursales de ces Etablissements,

La Cote officielle sera demandée à Paris, Saint-Petersbourg, Francfort-s.-Mein, Londres, Vienne, Amsterdam, Bruxelles, Bâle, Zurich, Genève.